

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.